

OMPI



CEL/8/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 juin 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE
POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
(UNION DE LOCARNO)**

COMITÉ D'EXPERTS

Huitième session
Genève, 21 octobre – 1^{er} novembre 2002

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS
À APPORTER À LA CLASSIFICATION DE LOCARNO;
DURÉE DE LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉVISION;
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'EXPERTS**

Document établi par le Bureau international

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER À
LA CLASSIFICATION DE LOCARNO**

1. Il est proposé que les modifications et compléments à apporter à la classification, tels que décidés par le comité d'experts, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Compte tenu de l'article 4.1) de l'Arrangement de Locarno, cela implique que la notification des décisions du comité d'experts soit envoyée par le Bureau international au plus tard le 1^{er} juillet 2003. Entre-temps, le Bureau international préparera et publiera la nouvelle (huitième) édition de la classification en français et en anglais.

DURÉE DE LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉVISION

2. Il est proposé que la prochaine période de révision ait, à l'instar des sept précédentes, une durée de cinq ans.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'EXPERTS

3. L'article 7 du règlement intérieur du comité d'experts, intitulé "Publication du rapport", a la teneur suivante : "Le rapport relatif aux travaux de chaque session ou un résumé établi par le Bureau international est publié dans les revues '*La propriété industrielle*' et '*Industrial Property*'."

4. Étant donné qu'en juin 1998 ces revues ont été remplacées par une nouvelle publication intitulée "*Revue de l'OMPI*", il est proposé de remplacer à la fin de l'article 7 du règlement intérieur les termes suivants : "dans les revues '*La propriété industrielle*' et '*Industrial Property*'." par "dans la *Revue de l'OMPI* ou sur le site Web de l'OMPI sur l'Internet."

5. *Le comité d'experts est invité à se prononcer sur les propositions contenues aux paragraphes 1, 2 et 4 du présent document.*

[Fin du document]